

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0226

commune (s): Caluire et Cuire

bbjet: Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne Ecluse - Lot n° 4 : ouvrages d'art et maçonnerie -

Protocole transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et l'entreprise Charier GC

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

<u>Absents excusés</u>: Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0226

commune (s): Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement du site de l'ancienne Ecluse - Lot n° 4 : ouvrages d'art et maçonnerie - Protocole transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et

l'entreprise Charier GC

service: Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute sa traversée du territoire de la Communauté urbaine de Lyon, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Sur la rive gauche de la Saône pour développer des usages de promenade, d'animations, de loisirs et d'activités fluviales dans un environnement patrimoniale, paysager et historique remarquable, un des projets a consisté à aménager les bas-ports et l'ancienne écluse de Caluire et Cuire ainsi que le chemin de halage au chevet de l'île Barbe.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ancienne écluse de Caluire et Cuire du projet directeur Rives de Saône, la Communauté urbaine a confié à la société Charier GC, titulaire unique, le marché lot n° 4 : ouvrages d'art et maconnerie.

Ce marché n° 2012-456 a été notifié le 11 mai 2012 pour un montant de 668 563,00 € HT, soit 799 601,35 € TTC.

Les travaux ont été réceptionnés, avec réserves le 2 mai 2013 et les réserves levées le 2 décembre 2013.

Dans son projet de décompte final, la société Charier GC a présenté des réclamations financières à hauteur de 24 535 € dont 14 575 € correspondant à une perte de rendement dans l'exécution de l'escalier d'accès au quai bas en amont du pont de l'île Barbe.

Après analyse par la Communauté urbaine et avis du maître d'œuvre, il a été constaté que la présence de fibre optique, non renseignée sur les déclarations d'intention de commencement des travaux, a conduit la maîtrise d'œuvre à modifier le tracé de l'escalier et que cet aléa géotechnique a donc eu pour conséquence une désorganisation des équipes de la société Charier GC dont le préjudice peut être pris en compte à hauteur de 50 %, soit la somme de 7 287,50 €, ce qui fait l'objet du présent protocole transactionnel. La société renonce, à hauteur de 7 287,50 €, à sa réclamation initiale. La Communauté urbaine renonce à l'application de la réfaction suite à la non-réalisation d'une reprise du revêtement en béton bouchardé d'un palier d'accès au cheminement en amont du pont de l'île Barbe ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Charier GC fixant à 7 287,50 € le montant de l'indemnisation au profit de la société Charier GC, relatif au marché n° 2012-456 lot n° 4 : ouvrages d'art et maçonnerie dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire du projet directeur Rives de Saône.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagement urbain, individualisée le 18 avril 2013 pour un montant de 6 398 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O2156.
- **4° La dépense** d'investissement en résultant, soit 7 287,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2014 compte 2315 fonction 824 opération n° 0P06O2156.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.